



Communauté de Communes
Ouche et Montagne

LETTRE DE CONSULTATION

Procédure : article R2122-8 du code de la commande publique

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est **inférieure à 60 000 euros hors taxes.**

Consultation par présentation d'une offre en application des Articles : L2112-1 et R2112-1 du code de la commande publique

Identité de l'acheteur :

Communauté de Communes Ouche et Montagne

5 place de la Poste

PONT DE PANY

21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ

Pièces fournies par l'acheteur :

Lettre de consultation

Type d'achat :

Fournitures

Services

Objet de l'achat :

Fourniture et installation d'une solution audiovisuelle collaborative – écran interactif 65 pouces avec système de partage sans fil et équipement informatique associé

Description du besoin :

Désignation	Quantité
Ecran 65" - Caméra et microphones intégrés ou solution externe équivalente permettant une visioconférence de qualité pour une salle de 6 à 12 personnes de type MAXHUB V7 série 65" ou équivalent	1 ensemble
Mini-PC OPS Intel Core i5 minimum 16 Go de RAM et SSD 512 Go intégré à l'écran ou solution équivalente compatible avec les applications bureautiques et de visioconférence (notamment Microsoft Teams)	
Dongle de partage sans fil	
Support mobile professionnel avec roulettes adaptées au poids de l'écran, permettant un déplacement sécurisé.	



L'installation, la livraison et la mise en service de la solution devront être intégrées au prix proposé.

Une garantie d'une durée minimale de 3 ans est souhaitée. Le candidat précisera les modalités de prise en charge associées : garantie sur site ou retour atelier, délais d'intervention, conditions de remplacement ou de réparation du matériel.

L'offre devra distinguer clairement le prix de chaque élément composant la solution :

- Écran interactif ;
- Module informatique (type OPS ou équivalent) ;
- dongle de partage sans fil ;
- Support mobile sur roulettes ;
- Livraison ;
- Installation, configuration et mise en service ;
- Garantie et prestations associées éventuelles.

Le candidat précisera les caractéristiques techniques détaillées de la solution proposée ainsi que les éventuelles contraintes nécessaires à son fonctionnement (connexion réseau, alimentation électrique, prérequis informatiques, logiciels nécessaires, compatibilités).

La solution de partage d'écran devra être compatible avec les environnements Windows et MacOS (notamment MacBook).

Modalité d'exécution des prestations :

Livraison : Sièg de la Communauté de Commune –Pont de Pany – 5 place de la poste – 21410 SAINTE MARIE SUR OUCHE

Les délais de livraison devront être précisés dans l'offre

Date prévisionnelle d'achat : dès que possible

Négociation : La communauté de commune se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer le marché sur les bases des offres initiales sans négociation. Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, déclarer la présente consultation sans su

Demande de renseignements techniques :

Communauté de Communes Ouche et Montagne

5 place de la poste

PONT DE PANY

21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE

Interlocuteur : PION Lauriane – Acheteur



Remise de l'offre uniquement par courriel à l'adresse :service.marchequelite@ouche-montagne.fr

DATE LIMITE DE REPONSES

17/07/2026

La réponse à la présente consultation vaut acceptation de nos conditions particulières d'achats ci-jointes.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACHAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

I - Champs d'application

Les conditions particulières d'achats de la Communauté de Communes Ouche et Montagne, sont applicables aux achats de fournitures, de services et de travaux.

Elles se substituent aux conditions générales ou particulières de vente figurant dans les documents envoyés par le fournisseur. Elles sont complétées par le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable à raison de la nature de la prestation, à savoir :

- CCAG Fournitures courantes et Services
- CCAG Travaux
- CCAG Prestations Intellectuelles
- CCAG Maitrise d'œuvre
- CCAG TIC

Tous les CCAG sont consultables sur www.legifrance.gouv.

II- Dispositions particulières

Le fournisseur, et le cas échéant ses éventuels sous-traitants, sont soumis dans l'exécution du présent contrat aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et des conditions de travail.

Le fournisseur doit être en règle au regard de ses obligations sociales et fiscales pendant la durée d'exécution du contrat. En application de l'article L. 8222-3 et suivants du code du travail, la Communauté de commune Ouche et Montagne se verra remettre, tous les six mois à compter de la notification du bon de commande jusqu'à la fin de son exécution, les documents mentionnés au C. 8222-5 du même code.

III - Facturation

La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique, conformément aux articles L 2192-1 à L 2192-7 du CCP.

Depuis le 1er janvier 2020, tous les titulaires sont dans l'obligation d'adresser leurs factures sous format électronique par l'intermédiaire du portail de facturation Chorus Pro mis gratuitement à leur disposition.

Le titulaire devra adresser ses factures selon l'un des modes de transmission proposé par Chorus Pro et suivre le traitement de ces dernières.



Communauté de Communes
Ouche et Montagne

Pour de plus amples informations sur le fonctionnement de cette solution, le titulaire pourra se connecter sur le site d'information accessible à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Information sur l'Acheteur:

Nom : Communauté de Communes Ouche et Montagne

SIRET : 20003905500013

En application de l'article D2192-2 du code de la commande publique, la facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date d'exécution des services ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des prestations réalisées ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des prestations réalisées ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Le titulaire est informé que l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Ainsi, lorsqu'une facture lui est transmise en dehors du portail de facturation, l'acheteur pourra la rejeter après avoir informé le titulaire par tout moyen de son obligation de transmettre ses factures par l'intermédiaire de ce portail et l'avoir invité à utiliser le portail de facturation.



Le titulaire sera averti par tout moyen donnant date certaine de l'envoi des raisons qui s'opposent au paiement. La répétition d'erreurs sur les factures entraînera leur rejet systématique sans que l'acheteur soit tenu de procéder à la rectification de chaque prix. Les conséquences de ces négligences seront supportées par le titulaire sans qu'il puisse prétendre de ce fait aux intérêts moratoires.

IV- Délai de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours calendaires. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par l'acheteur.

Lorsque les factures sont transmises par l'intermédiaire du portail de facturation Chorus Pro, la date de réception de la demande de paiement correspond à :

- la date de notification à l'acheteur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation Chorus Pro.

Lorsque les sommes dues au titulaire n'ont pas été payées à l'échéance du délai de paiement, celui-ci a droit au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (d'un montant de 40 €), dans les conditions prévues par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Coordonnées du comptable assignataire chargé des paiements :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

17 rue de la République

21320 POUILLY EN AUXOIS

Tél. : 03 80 90 85 08

Courriel : t021057@dgifp.finances.gouv.fr

V- Assurances

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail. Le titulaire contracte également les assurances couvrant sa responsabilité civile, pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés à l'acheteur et aux tiers lors de l'exécution de l'accord-cadre.

Le titulaire justifiera qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation en cours de validité, précisant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

Le défaut d'assurance est une cause de résiliation du marché.

VI - Stockage, livraison et admission

Le stockage est à la charge exclusive du fournisseur. La marchandise est acheminée jusqu'au lieu de livraison indiqué sur la commande à ses seuls frais et risques.



Les livraisons sont effectuées franco de port et d'emballage aux lieux et pendant les périodes horaires mentionnés sur le bon de commande.

Toutes les livraisons doivent être accompagnées d'un bordereau de livraison contenant le numéro de commande, la désignation et la quantité des marchandises livrées.

La prestation ou la livraison est admise après qu'un contrôle qualitatif et quantitatif a été opéré par le(s) représentant de la Communauté de Commune Ouche et Montagne dans les dispositions prévues au CCAG correspondant. Le délai de garantie légal ou contractuellement consenti par le fournisseur court à compter de la date d'admission.

VII - Pénalités et primes

Les dispositions prévues à l'article 14 du CCAG TIC ou du CCAG FCS s'appliquent

VII - Résiliation

La communauté de communes Ouche et Montagne peut à tout moment, résilier la commande de plein droit pour un motif d'intérêt général, en cas d'inexécution, de défaillance, de non-respect d'une ou de plusieurs prescriptions du bon de commande.

Les dispositions prévues aux articles 47 à 54 du CCAG TIC s'appliquent ou 38 à 45 du CCAG FCS s'appliquent

La résiliation s'effectue à l'issue d'un délai de préavis de 10 jours calendaires au minimum